

**COMMERCE****BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES****2008 : ANNEE PRUD'HOMALE**

Les militants du commerce, réunis en conférence Nationale Professionnelle du 31 mars au 3 avril 2008, ont largement débattu des problèmes de plus en plus grands rencontrés par les salariés du secteur du commerce.

Nous avons également, en présence de Andrée THOMAS, Secrétaire confédérale et Serge LEGAGNOA, Secrétaire général de la FEC, abordé les sujets de la représentativité et des élections prud'homales. Ces deux points sont en effet cruciaux pour notre Organisation Syndicale et la survie du syndicalisme libre et indépendant que FORCE OUVRIERE est la seule à représenter. Tous les délégués présents ont réaffirmé l'importance de l'implication de tous les militants dans toutes les phases électorales, pour que nous gagnions des voix par rapport aux élections de 2003. Pour ce faire, il faut se rapprocher de vos Unions Départementales de votre lieu de travail.

Les discussions sur les divers sujets : salaires, précarité, égalité professionnelle, travail des jours fériés, repos dominical, santé au travail, protection sociale, formation professionnelle, ont été fructueuses et nombreuses et ont permis de démontrer que la démocratie et la fraternité étaient les grandes forces de notre Organisation.

Autres moments fraternels, l'accueil que nous ont réservés les Secrétaires généraux de l'UD et du Syndicat du Commerce 59 ainsi que le repas fraternel partagé par une belle tablée de délégués de tous les coins de la France.

La résolution que vous trouverez, ci-après, est le résultat de ces journées de travail. La commission de résolution a une fois encore fourni un excellent travail qui permettra à tous les adhérents FO de se positionner jusqu'au prochain congrès fédéral qui aura lieu dans un an.

Premier moment fort à venir : **les manifestations prévues le 16 avril** qui auront pour thème revendicatif les retraites et qui seront l'occasion pour tous les salariés de démontrer leur mécontentement.

**B. BELLON****C. LE COMTE****F. NICOLETTA**

*Participants à  
la Conférence  
Nationale  
Professionnelle*



# FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

## RESOLUTION DE LA CNP DE LA SECTION FEDERALE DU COMMERCE REUNIE DU 31 MARS AU 3 AVRIL 2008 A GRAVELINES

# RESOLUTION 2008-2009

La Conférence Nationale Professionnelle de la Section Fédérale Professionnelle du Commerce réaffirme son attachement à la Charte d'Amiens fondée sur le principe de l'indépendance syndicale auquel la CGT-Force Ouvrière associe le principe de laïcité. C'est la garantie de la défense, de la préservation et de l'amélioration des droits et acquis des salariés. A ce titre, la Conférence Nationale Professionnelle rappelle son attachement à la loi de 1884 donnant liberté de constitution de syndicats ou associations professionnelles sans l'autorisation du gouvernement. C'est ainsi que les participants à la Conférence Nationale Professionnelle s'insurgent contre les projets gouvernementaux en matière de remise en cause de la représentativité syndicale et mandatent la Commission Exécutive Confédérale pour faire obstacle à la mise en œuvre des objectifs destructeurs du syndicalisme libre et indépendant que constitue la CGT-Force Ouvrière.

**Alors que les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre 2008, la Conférence Nationale Professionnelle rappelle l'enjeu majeur que pourrait constituer cette échéance en matière de représentativité.**

A l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération FO, la Conférence Nationale Professionnelle lance un appel aux salariés et les invite à rejoindre la CGT-Force Ouvrière pour renforcer l'indépendance et donc l'efficacité syndicale.

A cette occasion, la Conférence Nationale Professionnelle rappelle que Force Ouvrière est la seule Confédération, dans le respect de l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, économiques et financiers, en mesure de rassembler les salariés quels qu'ils soient pour défendre leurs intérêts collectifs et redonner son sens à la solidarité.

Conformément aux résolutions précédentes, la Conférence Nationale Professionnelle se félicite du combat juridique mené par la seule Confédération CGT-Force Ouvrière auprès de l'Organisation Internationale du Travail et qui a conduit à la mort du CNE, après celui mené par la mobilisation pour la disparition du CPE.

### PRUD'HOMMES

La Conférence Nationale Professionnelle rappelle son attachement à la spécificité française que représente l'institution prud'homale, seul cadre de proximité et gratuit pour la défense des intérêts individuels des salariés face à leurs employeurs.

A ce titre, la Conférence Nationale Professionnelle condamne la suppression de 63 tribunaux prud'homaux sur 271 et exige le retrait de la carte judiciaire. De la même manière, la CNP condamne la volonté de forfaitiser le temps de rédaction des jugements.

La Conférence Nationale Professionnelle revendique l'augmentation de moyens financiers mis à disposition des conseils de prud'hommes et de temps accordé aux conseillers prud'homaux pour l'exercice de leur mission.

La Conférence Nationale Professionnelle rappelle que les conseillers et défenseurs prud'homaux sont des syndicalistes, formés régulièrement à la défense des salariés et investis au nom de l'organisation. Il faut souligner leur engagement y compris au sein des instances départementales et/ou fédérales essentiel pour tous les adhérents.

C'est ainsi que la Conférence Nationale Professionnelle refuse le transfert d'une justice paritaire vers une justice professionnelle.

## **SALAIRES**

La Conférence Nationale Professionnelle **rappelle que seules la hausse significative des salaires réels et la revalorisation des grilles de salaires peuvent garantir l'augmentation** du pouvoir d'achat, et dénonce la désinformation permanente tant du MEDEF que du gouvernement sur la situation économique. C'est ainsi que le leurre en matière de politique de baisse de prix, de déblocage anticipé de la participation pour améliorer le pouvoir d'achat, ne répond en rien aux besoins des salariés et aurait pour conséquence grave d'impacter les politiques de salaires. De la même manière, la politique du "travailler plus pour gagner plus" ne correspond à aucune réalité car les heures supplémentaires sont de la seule initiative des employeurs ! De plus, leur exonération de cotisations sociales affecte le financement de la protection sociale collective.

D'autre part, la Conférence Nationale Professionnelle alerte les militants sur les discours patronaux faisant l'amalgame entre salaire et rémunération. Cette dernière englobe les primes et autres gratifications non acquises et ne correspond aucunement à un salaire direct et différé.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** :

- le patronat qui se livre à des parodies de négociations sur les salaires, tant au niveau des minima conventionnels de branches que des salaires réels et impose dans les entreprises l'individualisation des salaires au détriment des augmentations collectives,
- toute forme de rémunération non soumise à cotisation (primes, indemnités, revenus aléatoires, participation, épargne salariale, ...), qui aggrave encore l'individualisation, dès lors qu'elle fait obstacle à la négociation des salaires, et fragilise encore plus gravement la situation des salariés lors de la suspension ou de la rupture du contrat de travail (maladie, accident de travail, chômage, retraite ...),
- la précarisation des revenus qui met les salariés en concurrence et qui défavorise leur regroupement pour la défense de leurs intérêts particuliers communs,
- les exonérations de cotisations sur les bas salaires qui encouragent les employeurs à maintenir les salariés au niveau du SMIC voire pire au niveau des minima des grilles plus que jamais inférieurs au SMIC,
- l'annualisation des salaires qui contribue à la baisse des minima conventionnels,
- le maintien des salaires des cadres en-dessous du plafond de la sécurité sociale,
- le travail dissimulé que constitue le non-paiement des heures supplémentaires effectuées et non déclarées au-delà de la durée contractuelle du temps de travail,
- le forfait jour qui a pour conséquence de voir des salariés non cadres et cadres payés à un tarif horaire inférieur au SMIC et qui permet aux employeurs de ne pas payer d'heures supplémentaires,
- l'aliénation des salariés à l'entreprise par l'actionnariat-salarié.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** :

- la correction et l'indexation des minima conventionnels avec le premier coefficient au dessus du SMIC et la disparition totale des grilles exprimées en francs,
- le premier coefficient cadre au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale,
- la correction automatique des minima conventionnels sur la base de l'inflation réelle, dont l'indice INSEE n'est plus une référence et pour laquelle nous demandons la création d'un indice Force Ouvrière nécessaire aux militants pour les négociations,
- le respect, lors des négociations en entreprise, des préconisations minimum de la section fédérale en matière salariale.

La Conférence Nationale Professionnelle **RENDICQUE** :

- des grilles de salaires avec des coefficients hiérarchisés et une valeur de point constante, avec amplitude de grille de 3,5, sur la base des revendications FO,
- la prise en compte des minima de salaire de branche comme base de revendications,

- des augmentations générales substantielles des salaires réels.

La Conférence Nationale Professionnelle approuve la mobilisation du 1<sup>er</sup> février 2008 de la grande distribution alimentaire et se félicite de toutes les actions conduites dans les différentes branches de la SFP commerce pour faire aboutir nos revendications. C'est la démonstration de l'attente des salariés, vue aussi lors des manifestations du 24 janvier 2008.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONSTATE et S'INSURGE CONTRE** :

- l'explosion des bénéfices des sociétés du CAC 40 qui privilégient le versement de dividendes à leurs actionnaires au détriment des augmentations des salaires,
- l'évolution scandaleuse du rapport entre le salaire moyen et la moyenne des plus gros salaires qui est de 1 à 275 en 2007,
- l'individualisation des profits et la mutualisation des risques au dépend des salariés.

Aussi, la Conférence Nationale Professionnelle **APPELLE** tous ses militants à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la satisfaction des revendications Force Ouvrière y compris par la mobilisation commune avec d'autres fédérations, voire d'autres organisations syndicales, sur la base de nos revendications.

### **EMPLOI, PRECARITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

La Conférence Nationale Professionnelle rappelle que le CDI est la forme normale du contrat de travail.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONSTATE** que l'allongement de la période d'essai, issue de l'accord de "modernisation du marché du travail" du 11 janvier 2008, ouvre la possibilité aux employeurs d'utiliser à volonté, des CDI avec période d'essai non concluante.

Ceci conduirait, de manière détournée, à remettre en cause le CDI et à conclure des CDD déguisés, dégagés des droits afférents tels que la prime de précarité, sans obligation pour l'employeur de justifier le motif du recours (surcroît exceptionnel d'activité et remplacement maladie, maternité et limiter le renouvellement de CDD). Cet aspect est particulièrement sensible dans les branches du commerce.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** le retour aux périodes d'essai légales et conventionnelles antérieures.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONSTATE** que la création du "contrat de mission", issu également de l'accord du 11 janvier 2008, constitue une autre forme de remise en cause du CDI.

Ce "contrat de mission" transforme dans les faits, le statut de salarié en prestataire ou tâcheron. Il conduit immédiatement à la disparition du CDI dans les professions de Cadres des domaines informatiques, bureaux d'études, marketing... et ouvre la voie à l'extension à tous des salariés.

La CNP **CONSTATE** que l'évolution de la législation a conduit à supprimer toute durée minimum du temps de travail hebdomadaire. Ceci précarise encore plus de nombreuses professions du commerce et crée des situations où des salariés par exemple les étudiants... n'atteignent pas les seuils de cotisations ouvrant les droits en matière de protection sociale collective (santé, retraite et chômage).

La Conférence Nationale Professionnelle **REVENDIQUE** pour les temps partiels :

- le retour à une durée minimum légale de 17 heures hebdomadaires de manière conservatoire, laissant la possibilité aux salariés d'exercer une autre activité, les cotisations sociales sur le seuil ouvrant droit aux prestations,
- une seule période de travail, coupure repas et pauses comprises,
- l'attribution de titres restaurant, quels que soient les horaires pratiqués,
- l'accès à la promotion professionnelle et à la formation qualifiante,
- le temps partiel choisi et non subi.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** pour les temps partiels :

- le respect du contrat de travail en matière d'horaires et de jours travaillés,
- un délai de prévenance de 15 jours.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** pour les temps partiels :

- l'embauche qui se généralise sous forme de temps partiel subi essentiellement par des femmes,
- le non respect des contraintes des salariés en temps partiel choisi,
- leur utilisation pour satisfaire aux amplitudes d'ouverture de magasins de plus en plus importantes,
- l'exploitation des étudiants au prétexte de leurs besoins financiers non assumés par l'Etat et qui favorise l'échec scolaire.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** en matière de précarité :

- les recours aux CDD en dehors des cadres légaux de remplacements et de surcroît exceptionnel d'activité,
- les recours aux intérimis comme variable d'ajustement des effectifs,
- la substitution du travail salarié par la co-gérance rendant les salariés totalement dépendants et les excluant des garanties du code du travail et de la protection sociale collective,
- la disparition des métiers de SAV et leur transfert vers le secteur de l'aide à la personne rémunérée par chèque emploi-service et la sous-traitance,
- le contrat senior précarisant les salariés les plus anciens.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** toute mesure tendant à supprimer des emplois :

- les **Gestions Prévisionnelles des Emplois et Compétences** associant les organisations syndicales par des signatures d'accords cadres ou non, à la gestion des entreprises les impliquant dans les licenciements préventifs ou non, empêchant ainsi toute contestation des stratégies des entreprises ayant un impact négatif sur l'emploi,
- les fusions/concentrations, restructurations et autres synergies,
- les délocalisations, externalisations telles que les plates-formes téléphoniques,
- la mise en place d'outils automatisés dont le panier électronique et la puce RFID de gestion de stocks sur simple lecture de code-barres,
- le non remplacement des départs de salariés pour retraite notamment,
- l'organisation du turn-over,
- l'application des lois AUBRY qui a pour effet de rendre les salariés encore plus malléables et corvéables, par la flexibilité du temps de travail (modulation, annualisation), quelle qu'en soit la forme et dont les « aménagements » FILLON n'ont fait qu'accroître la déréglementation et les disparités entre les salariés,
- l'usage à outrance de la polyvalence comme moyen de substitution à des embauches réelles, ou comme conséquence du sous-effectif,
- le recours aux heures supplémentaires,
- le recours aux stagiaires exploités en permanence et offrant à l'employeur une main d'œuvre bon marché, qualifiée ou non,
- la rupture du contrat de travail conventionnelle, dite de "consentement mutuel", issue de l'accord sur la modernisation du marché du travail limitant le recours auprès des instances prud'homales, favorisant la recrudescence des licenciements "à l'amiable", donnant ainsi la possibilité aux employeurs de limiter le recours aux PSE et masquant les motifs conduisant les salariés à demander cette rupture, qui ne pourront être contrôlés par les inspections du travail chargées de les homologuer dans un délai intenable de 15 jours.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** :

- l'abrogation des lois Aubry et de leurs aménagements,
- de ne signer aucun accord de GPEC sans concertation avec la fédération,
- l'arrêt des suppressions d'emplois et l'embauche d'effectifs en CDI correspondant aux besoins et notamment pour compenser la réduction du temps de travail,

- la transformation de tous les emplois précaires en CDI à temps complet ou temps partiel choisi,
- l'amélioration des conditions de travail en relation avec les CHSCT.

La Conférence Nationale Professionnelle **REVENDIQUE** :

- 1 embauche en CDI pour 1 départ et notamment par le rétablissement de l'ARPE,
- l'abrogation de la loi BORLOO qui prive les salariés itinérants de la rémunération de leur temps de trajet,
- le maintien ou le retour à des dispositifs de préretraite progressive et du FNE,
- la négociation, au niveau des branches, d'accords de cessation anticipée d'activité, et l'abrogation des nouvelles dispositions de surtaxation des accords de préretraite.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** la détérioration des conditions de travail dont :

- le forfait jour pour tous les salariés qui les responsabilise vis-à-vis d'une charge de travail croissante dont ils n'ont pas la maîtrise,
- les tentatives d'exclusion du temps de déplacement professionnel et des astreintes du temps de travail effectif,
- la mise en place de la géo-localisation lorsqu'elle a pour objectif la surveillance organisée et le flicage des salariés itinérants ou en déplacement,
- l'utilisation d'outils statistiques de contrôle de l'activité du salarié,
- la mise en place de notations individuelles et autres tableaux d'honneur,
- l'augmentation des amplitudes horaires d'ouverture des entreprises et hot-lines,
- la gestion des horaires en fonction des "flux-clients" conduisant aux horaires individualisés,
- le retour au travail de nuit,
- les concepts patronaux «d'employabilité» et de «compétences» qui ont pour effet la destruction des qualifications des métiers et la mise en place accrue de la polyvalence quelles qu'en soient les dénominations,
- la mise en danger des salariés par leur personnalisation (badge, courriers individualisés, identification orale ou écrite...) les chargeant d'une responsabilité qui n'est pas la leur,
- l'aggravation des situations de stress au travail provoquées par les diminutions d'effectifs, la polyvalence des tâches, la pression hiérarchique...
- la transformation des salariés du commerce en convoyeurs de fonds, ce qui met leur vie en danger.

La Conférence Nationale Professionnelle **REVENDIQUE** :

- la fermeture de tous les magasins de détail à 19 heures au plus tard et leur ouverture à 9 heures au plus tôt,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des temps de trajet professionnel ainsi que des temps d'astreintes ou de mise à disposition de l'entreprise des salariés,
- une véritable réduction du temps de travail, sur une base hebdomadaire, sans flexibilité ni annualisation, sans gel ni diminution des salaires et avec embauches proportionnelles en CDI,

et **EXIGE** à cet effet l'ouverture de négociations dans toutes les branches.

### **RESPECT DU DROIT AU REPOS DOMINICAL**

La Conférence Nationale Professionnelle **CONSTATE** que les salariés du commerce sont disponibles pour se mobiliser sur leurs revendications et particulièrement pour les salaires, le repos dominical et contre la précarité.

La Conférence Nationale Professionnelle décide donc, dans la poursuite des mobilisations du 20 novembre 2007 et 24 janvier 2008 (manifestation, cartes postales, lettre ouverte au Président de la République..), de renforcer la campagne publique "Non au travail le dimanche" par l'interpellation de tous les maires et autres élus, et confie à la Commission Exécutive de la Section Fédérale du Commerce l'organisation d'initiatives de mobilisation en concertation avec les fédérations FO ayant d'autres branches du commerce dans leur champ.

La Conférence Nationale Professionnelle **RAPPELLE** que les demandes dérogatoires locales d'ouvertures des magasins le dimanche sont de la seule compétence des Unions Départementales. A cet effet, et constatant la recrudescence des dérogations, la Conférence Nationale Professionnelle mandate la Section Fédérale du Commerce afin qu'elle s'adresse à toutes les Unions Départementales pour faire appel à leur vigilance :

- à communiquer à la SFP les demandes dont elles font l'objet,
- à opposer un refus en cohérence avec la résolution du dernier congrès confédéral,
- à alerter la SFP sur toute autorisation de dérogation prise irrégulièrement et qui puisse conduire à d'éventuels recours judiciaires communs.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** :

- la modification de l'article L 221-9 du code du travail autorisant les employeurs de l'ameublement à ouvrir leurs magasins le dimanche et la décision de procéder à d'autres extensions par simple décret. De surcroît, cette décision s'appliquant à des distributeurs multi-produits (meubles et autres produits tels que Ikéa, Conforama et But ... ) elle va générer inévitablement des recours d'autres distributeurs et ouvrir ainsi la voie à la généralisation de l'ouverture des grands centres commerciaux le dimanche, participant de la destruction des petits commerces et de leurs emplois,
- la prétendue notion de «volontariat» qui n'est qu'illusion puisque les salariés sont en état de dépendance économique et sont fréquemment victimes de chantage,
- l'emploi des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation le dimanche.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** l'abrogation de l'amendement Debré autorisant les magasins d'ameublement à ouvrir le dimanche et la fermeture immédiate de tout commerce ouvert illégalement le dimanche.

La Conférence Nationale Professionnelle **REVENDIQUE** :

- le repos dominical de tous les salariés du Commerce qui leur permet de préserver leur santé, de mener une vraie vie de famille, de rencontrer leurs amis sans difficulté et de participer pleinement à des activités culturelles, sportives ou autres,
- le report des heures contractuelles ou non, travaillées le dimanche sur un autre jour de la semaine avec maintien du niveau de rémunération,
- le droit aux deux jours de repos consécutifs dont le dimanche.

La Conférence Nationale Professionnelle **APPELLE LES MILITANTS** :

- à poursuivre la mobilisation contre le travail du dimanche,
- à saisir l'inspection du travail chaque fois que l'entreprise emploiera des salariés le dimanche en infraction à quelques dispositions légales que ce soit,
- à alerter, dans le même temps, le syndicat, l'union départementale ou la fédération pour qu'ils saisissent les juridictions compétentes afin de voir ordonner toutes mesures propres à faire cesser ces pratiques illicites,
- à exiger des salaires qui ne contraignent pas les salariés à se porter «volontaires» pour travailler le dimanche et gagner ainsi quelques dizaines d'euros supplémentaires, donc à contrer «tout chantage à l'argent»,
- à émettre systématiquement des avis défavorables lorsqu'ils sont consultés dans les instances représentatives du personnel sur les ouvertures dominicales,
- et l'ensemble des syndicats du Commerce à faire connaître leur opposition à la remise en cause du principe d'ordre public qu'est le repos dominical, à tous les maires et préfets, sans même attendre qu'ils sollicitent leur avis. Cette action devra être portée à la connaissance de leurs unions départementales respectives qui doivent être invitées à s'associer à cette démarche via la mobilisation de l'interprofessionnelle.

La Conférence Nationale Professionnelle **DEMANDE** expressément aux instances de l'organisation de mettre en place les formations nécessaires des militants afin de porter en justice toutes les infractions constatées.

## LES JOURS FERIES ET LA JOURNEE DITE « DE SOLIDARITE »

La Conférence Nationale Professionnelle **DENONCE** la mise en place d'une journée dite de « solidarité » alors que les aides, que les personnes dépendantes et handicapées sont en droit d'exiger, doivent relever de la solidarité nationale et que cette journée est un prétexte supplémentaire pour augmenter le temps de travail et en diminuer le coût, qu'elle constitue du travail forcé dans la mesure où il n'est pas rémunéré.

La Conférence Nationale Professionnelle **APPELLE** les militants à condamner et à émettre des avis défavorables lors des consultations au CE sur le travail des jours fériés.

La Conférence Nationale Professionnelle **REVENDIQUE** que tous les jours fériés soient payés et chômés, quelle que soit l'activité de l'entreprise et où qu'elle se situe.

## LA DISCRIMINATION

La Conférence Nationale Professionnelle **RAPPELLE** son attachement à la République une et indivisible.

A ce titre, nous revendiquons l'application et l'amélioration des conventions collectives sur l'ensemble des départements français et en particulier à ceux d'Outre Mer.

La Conférence Nationale Professionnelle **MANDATE** le bureau de la Section Fédérale pour engager les négociations dans les branches concernées par cette discrimination.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** :

- les discriminations sous toutes ses formes, y compris la discrimination dite « positive »,
- la différence de traitement femmes/hommes en matière de rémunération, de formation, d'évolution de carrière, ...
- l'égalité des chances en opposition à l'égalité des droits à laquelle notre organisation est attachée,
- la répression dont sont encore victimes de nombreux syndicalistes.

La Conférence Nationale Professionnelle **INCITE** tous ses responsables syndicaux à faire appliquer la loi égalité hommes/femmes et à engager toutes les actions nécessaires pour qu'enfin ces pratiques d'une autre époque soient éradiquées, en appliquant en particulier le principe "à travail égal – salaire égal".

## SANTE AU TRAVAIL, HYGIENE ET SECURITE et PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** la dégradation des conditions de travail de l'ensemble des salariés du commerce qui a abouti, dans les cas les plus graves, à des suicides.

La Conférence Nationale Professionnelle **RAPPELLE** que le travail ne doit pas avoir d'impact sur la santé et que "seul" l'employeur est responsable de la santé physique et morale des salariés. Il doit adapter le travail à l'homme et non l'inverse.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** tout recours au droit commun quant à la reconnaissance de l'indemnisation des accidents du travail tel que voudrait l'imposer le rapport LAROQUE.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** les licenciements dont sont victimes de nombreux salariés du Commerce, reconnus inaptes au travail pour raisons de santé, sans même que les employeurs aient seulement tenté de les reclasser et alors que très souvent l'inaptitude est liée au poste tenu.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONSTATE** qu'en application de la directive européenne "Santé au travail" de juin 1989, le décret du 28 juillet 2004 a abouti à la suppression de la visite annuelle obligatoire pour tous les salariés dans le cadre de la médecine du travail.

En allongeant la périodicité à deux ans, elle prive la plupart des salariés d'une surveillance nécessaire. C'est dans le droit fil de cette remise en cause, que s'inscrit également le projet de suppression de l'avis d'aptitude par le médecin du travail, qui ne pourrait plus intervenir sur l'adaptation du poste au salarié : pour les employeurs, il est insupportable que ces avis soient donnés dans le cadre du secret médical et de la déontologie garants de l'indépendance des médecins.

La Conférence Nationale Professionnelle **CONSTATE et CONDAMNE** le recours de plus en plus fréquent à des cabinets privés pour contrôler et remettre en cause les arrêts maladie d'une part, et leur substitution aux contrôleurs de la sécurité sociale d'autre part.

De la même manière, la Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** la remise en cause par les employeurs des avis de la médecine du travail et **CONSEILLE** à l'ensemble des délégués de se rapprocher de la médecine du travail pour alimenter les dossiers qui relèvent de sa compétence.

La Conférence Nationale Professionnelle **REVENDIQUE** le maintien intégral de la médecine du travail, le retour à la visite annuelle obligatoire pour tous et la formation annuelle des 300 médecins du travail nécessaires au suivi de la santé des salariés.

Cette même directive "Santé au travail" rétablit la notion de responsabilité personnelle du salarié en cas d'accident du travail remettant en cause le cadre défini par la Loi de 1898 et la Sécurité Sociale de 1945 qui ont fondé l'indemnisation des accidents du travail sur la base de la responsabilité exclusive de l'employeur.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** que les employeurs, après avoir réuni le CHSCT, mettent tous les moyens en œuvre (formation professionnelle, aménagement des postes de travail...), afin d'organiser les reclassements dans les meilleures conditions de travail et de respect des qualifications.

#### **L'action à mener au CHSCT et par les DP :**

La Conférence Nationale Professionnelle **DEMANDE** à la confédération de faire évoluer la législation pour une prise en charge de la formation des délégués du personnel et des représentants syndicaux aux CHSCT, à la sécurité au travail et à l'amélioration des conditions de travail et **INCITE** tous les membres des CHSCT à se saisir des nombreux moyens dont ils disposent pour faire cesser l'insécurité grandissante des salariés du commerce et la dégradation des conditions de travail en saisissant notamment la médecine du travail.

A ce titre, la Conférence Nationale Professionnelle **INVITE** tous les membres de CHSCT et les DP qui en ont la mission à s'adresser au centre de formation de notre organisation syndicale pour cette formation spécifique.

#### **Prévoyance :**

La Conférence Nationale Professionnelle **APPELLE** à la mise en place d'accords de prévoyance dans toutes les branches du commerce, au contrôle de ceux existants, et à la communication de ce droit à tous les salariés.

#### **Mutuelle santé :**

La Conférence Nationale Professionnelle **APPELLE** ses militants, dans le cadre de la mise en place d'accords collectifs, à s'adresser à de réelles mutuelles à but non lucratif et non à des assurances privées et/ou liées à des fonds de pension. De la même manière, elle appelle ses militants à négocier la prise en charge maximale des cotisations par les employeurs.

#### **Retraites :**

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** les réformes des retraites qui conduisent à l'allongement de la durée du travail.

La Conférence Nationale Professionnelle **reprend à son compte la résolution du Congrès Confédéral et REVENDIQUE :**

- le blocage à 40 ans de cotisations pour le retour à 37,5 annuités,
- l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités, allocations et minima sociaux,
- les 37,5 annuités de cotisations et la prise en compte des 10 meilleures années de cotisations.

A ce titre, elle **APPELLE** tous les militants à mobiliser largement, à participer activement à l'organisation et à la réussite des actions et manifestations et notamment celle du 16 avril 2008 en se rapprochant de leur Union Départementale.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** :

- le patronat qui se sert trop souvent de la formation professionnelle pour ses seuls intérêts immédiats et en détourne ainsi les fonds, dont l'objet essentiel doit être l'amélioration de la qualification des salariés et donc de leurs salaires,
- l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003, repris par la loi du 4 mai 2004, qui a servi d'appui au patronat du commerce pour qu'un maximum de formations soient effectuées en dehors du temps de travail,
- que le DIF (« droit » individuel à la formation) soit déjà largement détourné de son objectif par les employeurs qui contraignent les salariés à l'utiliser pour suivre les actions du plan de formation de l'entreprise alors qu'il ne devrait relever que de la seule initiative du salarié,
- l'accumulation d'heures au titre du DIF pour lesquelles aucun financement n'est prévu et qui viennent s'imputer sur le plan de formation au détriment des formations nécessaires à la remise à niveau et à la progression des qualifications des salariés,
- le refus systématique des employeurs d'accorder toute formation individuelle dans le cadre du DIF ce qui entraînera de fait son transfert vers les Fongecif qui devra les financer au détriment du CIF,
- la perte conséquente du nombre d'heures au titre du DIF lors de départs de salariés à la retraite,
- la surexploitation des stagiaires et autres contrats de professionnalisation qui remplacent de plus en plus souvent des salariés sans en avoir le salaire et qui sont cantonnés le plus souvent dans des tâches non qualifiantes,
- l'intégration dans le plan de formation des formations sécuritaires légales ainsi que lesdites formations à la culture d'entreprise qui ne relèvent absolument pas du plan mais du devoir de l'employeur et de sa stratégie de communication interne.

La Conférence Nationale Professionnelle **RAPPELLE** son exigence :

- du déroulement de la formation professionnelle exclusivement pendant le temps de travail, quel que soit le type de formation, et rémunérée sur la base du salaire réel,
- du maintien du congé individuel de formation (CIF), à l'initiative du salarié et de son renforcement dans son financement, pour permettre des reconversions professionnelles, l'évolution des qualifications, des promotions, un développement personnel...
- de voir l'accès des salariés au CIF facilité par la prise en charge financière totale des coûts de formation et des rémunérations ainsi que par l'allongement de sa durée,
- de voir les stagiaires occupés à des postes leur permettant de valider leurs études en étant rémunérés.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** la suppression de l'entretien annuel d'évaluation qui est manifestement de nature à générer une pression psychologique entraînant des répercussions sur les conditions de travail et son remplacement par l'entretien professionnel qui doit permettre une évolution de carrière.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE** le retrait du DIF dans sa forme actuelle et mandate la Confédération pour obtenir un véritable droit individuel non soumis à autorisation, financé par les employeurs et utilisable exclusivement sur le temps de travail.

La Conférence Nationale Professionnelle **APPELLE** les militants siégeant dans les comités d'entreprise à contrôler sérieusement l'élaboration du plan de formation, à formuler des propositions de formations qualifiantes susceptibles de faire évoluer le classement des salariés, donc leurs rémunérations et à émettre des avis motivés, et à suivre les conditions de formation de tous les stagiaires. De la même manière, elle demande le respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de qualité de formation attribuée en s'assurant que le financement soit proportionnel.

La Conférence Nationale Professionnelle :

- **REVENDIQUE** que la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) soit gratuite, qualifiante et garantie par une reconnaissance nationale permettant d'accéder à la promotion professionnelle, permettant aussi d'acquérir un diplôme par la validation de modules,

- **EXIGE** le maintien dans l'Education nationale de la formation générale professionnelle initiale, ainsi que du BEP,
- **CONDAMNE** le transfert de la formation professionnelle initiale dans les entreprises, le seul objet étant d'exploiter les jeunes et de détruire la qualité de la formation.

### **DROIT SYNDICAL**

La Conférence Nationale Professionnelle **CONDAMNE** l'attitude antisyndicale du patronat et particulièrement celui du Commerce dans son acharnement à entraver la constitution légitime de sections syndicales, voire à éradiquer celles qui existent.

La Conférence Nationale Professionnelle **EXIGE**, pour assurer une meilleure défense des salariés, un véritable droit syndical, négocié tant au niveau des branches qu'au niveau des entreprises et en prenant en compte la diversité des structures, prévoyant notamment des crédits d'heures de délégation supplémentaires, des moyens de déplacement et de communication, des détachements... nécessaires à l'accomplissement des mandats, dans le respect de l'indépendance syndicale ce qui exclut impérativement tout financement direct type chèque syndical.

La Conférence Nationale Professionnelle **INSISTE** sur la nécessité de la formation de tous les militants en s'adressant aux instances de notre organisation afin de construire efficacement nos interventions dans les instances représentatives du personnel et en négociation collective, pour défendre les intérêts matériels et moraux des salariés.

### **CONCLUSION**

La Conférence Nationale Professionnelle **SOULIGNE** la nécessité de développer le nombre d'adhérents de notre organisation, seul moyen de conserver son indépendance et de créer le rapport de force nécessaire pour faire aboutir toutes nos revendications.

A cet effet, elle poursuit toute initiative pour organiser, coordonner et généraliser la mobilisation nécessaire jusqu'à satisfaction des revendications en matière d'augmentation de salaires et d'amélioration des conditions de travail.

**La Conférence Nationale Professionnelle APPELLE à la mobilisation de tous les adhérents et les invite à se rapprocher de leurs syndicats et unions départementales pour la constitution des listes, l'organisation et la participation active à la campagne prud'homale afin que celle-ci soit une réussite.**

Adoptée à l'unanimité moins 6 abstentions le 3 avril 2008 à GRAVELINES



*Membres de la  
Commission de  
résolution*

**F. NICOLETTA**  
**P. GRANDGUILLAUME**  
**A. THOMAS – Secrétaire**  
**confédérale**  
**S. LEGAGNOA – Secrétaire**  
**général de la FEC**



**C. LE COMTE**  
**P. DEREGNAUCOURT –**  
**Secrétaire général du syndicat du**  
**commerce du Nord**  
**B. SOHET – Secrétaire général de**  
**l'union départementale du Nord**  
**F. NICOLETTA**  
**Brice BELLON**

